

## Thème : La sécurisation des décisions de justice

Date : Vendredi 9 avril 2021 de 14h à 17h

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectif :

- Donner les outils indispensables pour qu'une décision favorable au client produise son plein et entier effet

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### Garantir l'efficacité du titre dès l'ouverture du dossier

- Les conditions préalables
- Les leviers des mesures conservatoires
- Rédiger un dispositif exécutable : les pièges de la clause de style

#### La décision de justice

- Concordance entre le dispositif et la motivation
- Nature de la condamnation
- Les différentes qualifications de décision rendue
- L'exécution provisoire

#### Le décompte des sommes dues

- Le principal

- Les intérêts
- L'article 700 du CPC
- Les dépens et leur recouvrement

#### Le recouvrement amiable

- L'acquiescement au jugement
- Le paiement amiable et le CARPA
- Règlement par acomptes

#### Le recouvrement forcé

- Principe et conditions
- Les différentes catégories de saisies
- Le recours au juge de l'exécution
- L'astreinte
- Les procédures de recouvrement particulières relevant de la compétence du tribunal d'Instance

➤ **Moyens pédagogiques** : intervention orale active, échange avec et entre les participants, et remise d'un support détaillé

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocat au Barreau de Poitiers

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO.A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.